



**Délégation de service public pour l'exploitation du service de transport public  
relevant de la compétence du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-  
Fensch**

**Avenant n°2 à la convention de délégation de service  
public**

**Autorité délégante :**

**SMiTU Thionville-Fensch**  
Espace Cormontaigne  
1A Avenue Gabriel Lippmann  
57970 YUTZ

**ENTRE :**

- **Le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMiTU),**  
Dont le siège est situé Espace Cormontaigne, 1A Avenue Gabriel Lippmann à YUTZ (57 970), représenté par son Président en exercice Monsieur Roger SCHREIBER, dûment habilité par délibération du Comité syndical du 23 février 2022.

(Ci-après dénommée « **l'Autorité Délégente** »)

**D'UNE PART,**

**ET :**

- **KEOLIS,**  
Société anonyme au capital de 619 793 616€ (euros), ayant son siège social situé 20-22 rue le Peletier à Paris (75 009), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 111 809 et, représenté par Monsieur Franck GARCON en qualité de Directeur Régional, dûment habilité à l'effet des présentes,

(Ci-après dénommé « **le Délégataire** »)

**D'AUTRE PART.**

**APRES AVOIR RAPPELE QUE :**

**A/** Le Délégitaire organise et exploite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 le réseau de transports urbains de voyageurs relevant de la compétence du SMITU dans le cadre d'une convention de délégation de service public, ci-après le « **Contrat** », attribuée par délibération du comité syndical en date du 17 février 2021.

La durée du Contrat est fixée à 4 ans et 9 mois soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Contrat a déjà fait l'objet de modifications par avenant :

- Avenant n° 1 signé le 20 décembre 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, le Délégitaire a pris en charge un certain nombre de dépenses, non prévues initialement dans la convention de délégation de service public et par conséquent non incluses dans sa rémunération.

Il s'agit des dépenses relatives à la désinfection des biens mis à disposition et à l'assurance du parc de véhicules non affectés à l'exploitation du réseau.

**B/** Par ailleurs, le contrat prévoit un ajustement de la rémunération en fonction des modifications de l'offre entraînant des moyens supplémentaires (nombre de bus en circulation, nombre de conducteurs) et une renégociation des dépenses entre les Parties sur présentation de justificatifs par le Délégitaire.

Il conviendra de prendre en compte ces évolutions afin d'ajuster en conséquence la rémunération du délégataire.

**C/** Enfin, il conviendra d'ajuster la Rémunération de l'Exploitation Forfaitaire conformément aux modifications apportées par le présent avenant.

**D/** A titre informatif, il convient de préciser que le coût total de cet avenant, à la charge de l'autorité délégante, est égal à la somme de 3 162 627 € H.T. Ce coût représente un pourcentage d'augmentation égal à 3,54% du coût global du contrat de DSP pour l'autorité délégante.

Pour mémoire, le montant total du contrat de DSP conclue du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2025 s'élève à 89 227 952 € H.T. Le coût total H.T. cumulé des avenants n° 1 et 2 représente un pourcentage d'augmentation égal à 3,5982% du coût global de DSP à la charge de l'autorité délégante.

**E/** Les Parties se sont donc rapprochées et ont convenu d'adapter le contrat aux conditions et modalités fixées par le présent avenant.

*Il s'agit du deuxième avenant au contrat.*

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant au contrat de délégation de service public a pour objet :

- L'application de l'article 34.2 relatif aux modalités de réexamen des conditions financières dans le cadre de la désinfection des biens mis à disposition ;
- La modification du contrat et ajout d'un article pour prendre en compte l'assurance du parc de véhicules non affectés à l'exploitation du réseau ;
- L'application de l'article 34.3 relatif à l'ajustement de la rémunération en fonction des modifications de l'offre entraînant des moyens supplémentaires (nombre de bus en circulation, nombre de conducteurs) ;
- La modification de l'article 32 et l'ajustement de la Rémunération de l'Exploitation Forfaitaire conformément aux modifications apportées par le présent avenant.

**Article 2 : Application de l'article 34.2 relatif aux modalités de réexamen des conditions financières - Désinfection des biens mis à disposition**

Cet article prévoit que :

*« Le réexamen des conditions financières du contrat a lieu, à la demande :*

- *soit de l'Autorité délégante,*
- *soit du Déléгатaire, sur production de pièces justificatives. Le Déléгатaire présente un rapport étayé des pièces justificatives relatives au réexamen des conditions financières*

*Les parties négocient les nouveaux engagements sur la base de ce rapport.*

*Les modifications font l'objet d'un avenant au présent contrat ».*

Dans son offre de service du 20 janvier 2021, le délégataire décrit les moyens engagés pour assurer le niveau de propreté des véhicules et demandé par l'autorité délégante.

Au démarrage du contrat de DSP le 1<sup>er</sup> avril 2021, le délégataire a privilégié, conformément à la demande de l'autorité délégante, la poursuite du contrat en cours plutôt que de changer de prestataire durant cette période de reprise. Ce contrat conclu par le délégataire sortant, prévoyait un niveau de désinfection supérieur à la réglementation ou aux recommandations. Il convient de rappeler que cette période était fortement marquée par la crise sanitaire.

Lors du comité de pilotage du 8 juillet 2021 entre l'autorité délégante et le délégataire, ce dernier a fait part d'une demande de réduction du niveau de désinfection pour revenir à une procédure plus simplifiée et standardisée conformément à la législation en vigueur. L'autorité délégante a répondu favorablement à cette demande.

Ainsi, il s'agit de mettre en œuvre l'article 34.2 du contrat à la demande de l'autorité délégante afin de neutraliser l'impact du coût supplémentaire de la désinfection des biens mis à disposition par l'autorité délégante et de faire supporter par cette dernière les sommes correspondantes.

Le coût à la charge de l'autorité délégante s'élève à la somme de 57 472,18 euros HT soit 68 966,62 euros TTC pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet 2021.



Ce coût supplémentaire correspond à la désinfection par nettoyage des points de contact des locaux administratifs, du terminal d'Algrange et des véhicules d'exploitation, dont le détail figure ci-dessous :

Désinfection	Montant € HT
Avril 2021 : Véhicules, locaux sociaux, terminus Algrange	14 711,45
Mai 2021 : Véhicules, locaux sociaux, terminus Algrange	14 448,11
Juin 2021 : Véhicules, locaux sociaux, terminus Algrange	14 184,75
Juillet 2021 : Véhicules, terminus Algrange	14 127,87
Total :	57 472,18 €

Le délégataire devra transmettre tous les justificatifs utiles et nécessaires pour permettre à l'autorité délégante de procéder au remboursement.

### **Article 3 : Modification du contrat et ajout d'un article pour prendre en compte l'assurance du parc de véhicules non affectés à l'exploitation du réseau**

#### **3.1 Exposé des motifs de la modification**

Lors de la passation du contrat, l'autorité délégante a communiqué aux différents candidats un fichier répertoriant 125 véhicules dont 14 étaient identifiés comme étant à vendre ou à ferrailer, ce document permettait aux candidats de construire une offre technique et financière.

Au démarrage du Contrat au 1<sup>er</sup> avril 2021, 174 véhicules étaient présents sur le parc dont 39 identifiés comme étant à vendre ou à ferrailer. Par conséquent, le délégataire ne pouvait pas prévoir le coût réel des cotisations d'assurances correspondantes au parc de véhicules.

En effet, un réseau de transport étant fluctuant et vivant par nature, le SMiTU s'est vu contraint de louer des véhicules (autocars) supplémentaires, afin de respecter les conditions d'exécution des contrats de sous-traitance, la réglementation en vigueur et de répondre à la demande et aux besoins des usagers.

Cette fluctuation du parc de véhicules a des conséquences sur le montant des cotisations d'assurances, initialement non prévues comme devant être supportées par le délégataire.

Afin de pallier ce coût supplémentaire relatif aux cotisations d'assurances, il apparaît nécessaire de faire supporter par l'autorité délégante le coût d'assurance des véhicules non affectés à l'exploitation du réseau.

Pour les années à venir et à partir de 2022, le délégataire assurera les véhicules non affectés à l'exploitation du réseau sous le statut « hors exploitation » afin de réduire la cotisation annuelle. Pour l'année 2021, le coût d'assurance du parc non affecté à la charge de l'autorité délégante s'élève à la somme de 29 826,00 euros HT.

**Assurance du parc non affecté en 2021 :**

N° parc	Marque	Modèle	Coût annuel assurance € HT
4250	IRISBUS	CITELIS LINE	1 657,00 €
4251	IRISBUS	CITELIS LINE	1 657,00 €
4252	IRISBUS	CITELIS LINE	1 657,00 €
4253	IRISBUS	CITELIS LINE	1 657,00 €
4255	IRISBUS	CITELIS LINE	1 657,00 €
4256	IRISBUS	CITELIS	1 657,00 €
4257	IRISBUS	CITELIS	1 657,00 €
4258	IRISBUS	CITELIS	1 657,00 €
4259	IRISBUS	CITELIS	1 657,00 €
4260	IRISBUS	CITELIS	1 657,00 €
4261	IRISBUS	CITELIS	1 657,00 €
4414	VOLVO	B9S	1 657,00 €
4415	VOLVO	B9S	1 657,00 €
4418	VOLVO	B9S	1 657,00 €
4419	VOLVO	B9S	1 657,00 €
4454 / 4416	IRISBUS	CITELIS 18	1 657,00 €
4465	SOLARIS	URBINO 18	1 657,00 €
4480	MAN	A 75	1 657,00 €
<b>Total</b>			<b>29 826,00 €</b>

La modification du Contrat permettra de prendre en compte une situation initialement non prévue et de définir quelle partie au Contrat est redevable des cotisations d'assurances du parc non affectés à l'exploitation.

**3.2 Création d'un article 8.3 au Contrat intitulé « Assurance des véhicules mis à disposition par l'Autorité Délégante au Déléataire et non affectés à l'exploitation du réseau »**

Il est créé un article 8.3 au Contrat rédigé comme suit :

*« Article 8.3 Assurance des véhicules mis à disposition par l'Autorité Délégante au Déléataire et non affectés à l'exploitation du réseau »*

*Les cotisations d'assurances relatives aux véhicules non affectés à l'exploitation du réseau seront remboursées annuellement au délégataire par l'autorité délégante.*

*Afin de pouvoir bénéficier de ce remboursement, le délégataire devra au préalable avoir reçu l'accord écrit, par mail ou par courrier, de l'autorité délégante de désaffecter un véhicule.*

*Le délégataire devra également justifier les raisons techniques pour lesquelles un véhicule n'est plus affecté à l'exploitation du réseau.*

*En outre, le délégataire devra assurer les véhicules non affectés sous le statut « hors exploitation » et ce afin de réduire la charge financière supportée par l'autorité délégante.*

*Dans l'hypothèse où le délégataire ne pourrait pas assurer un véhicule sous le statut « hors exploitation », il devra en informer immédiatement l'autorité délégante et justifier de cette situation afin de déterminer s'il est de sa responsabilité de supporter le coût supplémentaire d'un véhicule assuré comme étant en exploitation alors qu'il devrait être assuré « hors exploitation ».*



*Enfin, le délégataire devra produire toutes les pièces justificatives susceptibles d'être demandées par l'autorité délégante afin de pouvoir bénéficier du remboursement des cotisations d'assurances relatives au parc non affectés. Ce remboursement sera versé dès que l'autorité délégante aura reçu l'ensemble des pièces justificatives. »*

**Article 4 : Application de l'article 34.3 relatif à l'ajustement de la rémunération en fonction des modifications de l'offre entraînant des moyens supplémentaires (nombre de bus en circulation, nombre de conducteurs)**

**4.1 L'évolution du parc de véhicules en exploitation**

L'article 34.3 du contrat prévoit notamment que :

*« pour les modifications de l'offre de services [...] entraînant des moyens supplémentaires (nombre de bus en circulation, nombre de conducteurs) le montant des dépenses est renégocié entre les Parties sur présentation de justificatifs par le Délégataire ».*

Comme évoqué précédemment, il existe une discordance entre les données communiquées par l'autorité délégante lors de la passation du contrat et le nombre de véhicules présents sur le parc et ceux nécessaires pour la mise en œuvre du réseau restructuré.

Par conséquent, les modifications de l'offre de transport survenu en 2021 ont entraîné une modification du parc nécessaire à la pointe, en quantité et typologie de véhicule. Ces modifications ont également impacté le parc de réserve nécessaire. Le parc supplémentaire au 31 décembre 2021 est quantifié à 15 véhicules dont :

- 11 véhicules supplémentaires à l'heure de pointe :
- 4 véhicules de réserve supplémentaires :
  - 1 véhicule associé à l'accroissement du parc (maintien du taux de réserve par typologie de véhicule)
  - 1 autocar de réserve dédié au sous-traitant « AUTOCARS SCHIDLER »
  - 2 autocars de réserve associés à l'âge du parc plus importante et l'hétérogénéité des marques présentes sur le parc (TEMSA, YUTONG, MERCEDES, IVECO, FCC MAN, FCC RENAULT)

A titre de comparaison, le tableau ci-dessous expose l'état du parc entre l'offre du délégataire du 20/01/2021 produite conformément aux données communiquées par l'autorité délégante et le parc de véhicules réel et nécessaire au 31/12/2021 :

Types de véhicules	Parc correspondant à l'offre de janvier 2021	Parc réel en décembre 2021
Midibus / Midicar	1	1
Standard	53	36
Articulé	9	12
Autocar	43	68
<i>TOTAL pointe</i>	<i>106</i>	<i>117</i>
Réserve nécessaire	13	17
Taux de réserve nécessaire	11%	13%
<i>TOTAL</i>	<i>119</i>	<i>134</i>

Par ailleurs, il est prévu qu'en 2022, la navette N22 soit arrêtée libérant ainsi un midibus. Les lignes S06 et S08 sont réalisées en autobus, plutôt qu'en autocars. Ce changement nécessitera l'exploitation de 8 autobus supplémentaires, en lieu et place de 7 autocars.

Par conséquent, le parc supplémentaire au 31 décembre 2021 est quantifié à 17 véhicules dont :

- 12 véhicules supplémentaires à l'heure de pointe :
- 5 véhicules de réserve supplémentaires :
  - 2 véhicules associés à l'accroissement du parc (maintien du taux de réserve par typologie de véhicule)
  - 1 autocar de réserve dédié au sous-traitant « AUTOCARS SCHIDLER »
  - 2 autocars de réserve associés à l'âge du parc plus importante et l'hétérogénéité des marques présentes sur le parc (TEMSA, YUTONG, MERCEDES, IVECO, FCC MAN, FCC RENAULT)

A titre de comparaison, le tableau ci-dessous expose l'état du parc entre l'offre du délégataire du 20/01/2022 produite conformément aux données communiquées par l'autorité délégante et le parc de véhicules réel et nécessaire au 31/12/2022 :

Types de véhicules	Etat du parc en janvier 2022	Parc théorique au 31/12/2022
Midibus / Midicar	0	0
Standard	53	44
Articulé	9	12
Autocar	43	61
<i>TOTAL pointe</i>	<i>105</i>	<i>117</i>
Réserve nécessaire	13	18
Taux de réserve nécessaire	11%	13%
<i>TOTAL</i>	<i>118</i>	<i>135</i>

Il convient ainsi de mettre en application l'article 34.3 du contrat afin de tenir compte de l'augmentation du nombre de véhicules affectés à l'exploitation du réseau.

Dans cette situation, il convient d'ajuster la rémunération du délégataire en prenant en compte cet impact. Pour la durée du contrat le coût annuel supplémentaire s'élève à :

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Coût HT annuel supplémentaire	72 702.78 €	173 343.12 €	278 884.92 €	358 043.41 €	326 068.29 €
Coût HT total d'augmentation	1 209 042.51 €				

Cette augmentation sera ajoutée à la *Rémunération de l'Exploitation Forfaitaire* (REF) du délégataire.



Ces montants sont répartis comme suit et détaillés dans l'annexe n°1 au présent avenant.

Ecart entre l'offre initiale et le réel au 31-12-2021					
	2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025
<b>Nombre de véhicules supplémentaires</b>	15	17	17	17	17
Total Coût de Maintenance	20 274,25 €	105 108,28 €	210 659,09 €	289 808,58 €	257 833,46 €
Coût Assurance	24 855,00 €	36 720,00 €	36 720,00 €	36 720,00 €	36 720,00 €
ETP Méca/Elec	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0
Coût ETP Méca/Elec	27 573,53 €	31 514,83 €	31 514,83 €	31 514,83 €	31 514,83 €
<b>Coût total annuel supplémentaire HT</b>	<b>72 702,78 €</b>	<b>173 343,12 €</b>	<b>278 884,92 €</b>	<b>358 043,41 €</b>	<b>326 068,29 €</b>
<b>Soit par véhicule</b>	<b>4 846,85€</b>	<b>10 196,65 €</b>	<b>16 405,00 €</b>	<b>21 061,38 €</b>	<b>19 180,49 €</b>

Enfin, il convient de constater que les services suivants nécessitent des véhicules supplémentaires :

Jour F.	Ligne	Départ	Départ arrêt	H. dép.	H. Arr.	Arrivée	Arrivée arrêt	Type Vh
LMMeJV	37	TERVILLE	Mairie	7:18	7:45	THIONVILLE	Hélène Boucher	Car
LMMeJV	43	FLORANGE	Le Réveil	7:34	7:50	HAYMAR	LP Maryse Bastié	Car
LMMeJV	46	HAYANGE	Esplanade	7:28	7:50	KONACKER	Collège	Car
LMMeJV	49	KONACKER	Stand	7:15	7:45	FAMECK	Lycée St Exupéry	Car
LMMeJV	51	ANGEVILLERS	Place	7:10	7:35	THIONVILLE	Hélène Boucher	Car
LMMeJV	S03	FLORANGE	Oury sud	7:30	7:43	FAMECK	Zone Artisanale	Bus
LMMeJV	S08	ELANGE	Ruisseau	7:10	7:38	THIONVILLE	Hélène Boucher	Bus
LMMeJV	S09	GUENANGE	Village	6:50	7:35	THIONVILLE	Sécurité Sociale	Car
LMMeJV	S11	HETTANGE GRANDE	Centre Commercial	6:53	7:39	THIONVILLE	Gallièni	Car
LMMeJV	S20	FLORANGE	Eglise	7:05	7:29	THIONVILLE	Foch Fontaine	Bus
LMMeJV	S21	FLORANGE	Centrale	7:26	7:42	HAYANGE	Hurlevent parking 2	Bus
LMMeJV	S04	ALGRANGE	Terminus	7:36	7:59	HAYANGE	Centre aquatique Féralia	Bus

#### 4.2 : L'évolution des moyens humains

Pour mémoire l'article 34.3 du contrat prévoit notamment que :

*« Pour les modifications de l'offre de services [...] entraînant des moyens supplémentaires (nombre de bus en circulation, nombre de conducteurs) le montant des dépenses est renégocié entre les Parties sur présentation de justificatifs par le Délégué. »*

Les modifications de l'offre de service ont entraîné une augmentation du nombre de conducteurs.

Par ailleurs, le délégataire a procédé à une comparaison entre les courses commerciales mentionnées au contrat et les courses commerciales réalisées sur une semaine (du lundi au vendredi) en période scolaire sur le dernier quadrimestre 2021.

Au total, 78 courses supplémentaires ont été comptabilisées dont 12 nécessitant des moyens humains complémentaires.

La liste des 78 courses se trouve en annexe n°2 au présent avenant et celles qui ne nécessitent des moyens humains sont détaillées ci-dessous :

Jour F.	Ligne	Départ	Départ arrêt	H. dép.	H. Arr.	Arrivée	Arrivée arrêt	Type Vh
LMMeJV	37	TERVILLE	Mairie	7:18	7:45	THIONVILLE	Hélène Boucher	Car
LMMeJV	43	FLORANGE	Le Réveil	7:34	7:50	HAYMAR	LP Maryse Bastié	Car
LMMeJV	46	HAYANGE	Esplanade	7:28	7:50	KONACKER	Collège	Car
LMMeJV	49	KONACKER	Stand	7:15	7:45	FAMECK	Lycée St Exupéry	Car
LMMeJV	51	ANGEVILLERS	Place	7:10	7:35	THIONVILLE	Hélène Boucher	Car
LMMeJV	S03	FLORANGE	Oury sud	7:30	7:43	FAMECK	Zone Artisanale	Bus
LMMeJV	S08	ELANGE	Ruisseau	7:10	7:38	THIONVILLE	Hélène Boucher	Bus
LMMeJV	S09	GUENANGE	Village	6:50	7:35	THIONVILLE	Sécurité Sociale	Car
LMMeJV	S11	HETTANGE GRANDE	Centre Commercial	6:53	7:39	THIONVILLE	Gallièni	Car
LMMeJV	S20	FLORANGE	Eglise	7:05	7:29	THIONVILLE	Foch Fontaine	Bus
LMMeJV	S21	FLORANGE	Centrale	7:26	7:42	HAYANGE	Hurlevent parking 2	Bus
LMMeJV	S04	ALGRANGE	Terminus	7:36	7:59	HAYANGE	Centre aquatique Féralia	Bus

Le délégataire a également comparé les heures de production graphiquées, correspondantes au contrat, et celles réalisées au cours de l'année 2021. L'intégration de ces courses dans la production de l'année 2021 génère 23 398 heures pour une année pleine. Par ailleurs, la réduction de l'offre de transport, notamment pendant les vacances scolaires et les samedis, génère une réduction de 10 827 heures.

En conclusion, il subsiste dans la production de l'année 2021, 12 571 heures supplémentaires pour une année pleine, qui représentent 9,76 ETP (équivalent Temps Plein en année pleine).

Les éléments de valorisation de ces ETP supplémentaires ne seront pris en compte que sur le dernier quadrimestre pour l'année 2021 du fait de l'injection de moyens supplémentaires à la rentrée scolaire de septembre.



Le tableau ci-dessous détaille les conséquences financières de l'ajustement de l'offre kilométrique et des coûts supplémentaires sur renforts au cours de l'année 2021 :

Ajustement de la rémunération en fonction de l'offre kilométrique	2021	2022	2023	2024	2025
Coûts au km hors MS (masse salariale)	0,69	0,67	0,70	0,71	0,66
Marge et Aléas	2,81%	1,78%	1,78%	1,75%	1,75%
Assistance technique et frais de siège	2,29%	2,97%	2,98%	3,01%	3,06%
<b>Bonus / malus sur KMS réalisés ou à réaliser par KTF</b>					
Kilomètres commerciaux théoriques (RAO)	2 935 278	3 874 232	3 837 798	3 859 156	3 841 122
Révision kms PVS - déviations - travaux - PTP	-55 420	3 874 232	52 560	31 202	49 236
Kilomètres commerciaux ajustés	2 879 858	3 890 358	3 890 358	3 890 358	3 890 358
<i>Ecart kilomètres commerciaux</i>	-55 420	16 126	52 560	31 202	49 236
Economie de coût de roulage (hors MS)	-38 314	10 842	36 773	22 200	32 535
Economie de marge et aléas	-1 075	193	654	388	569
Economie Assistance technique et frais de siège	-877	322	1 096	669	997
<b>Total</b>	<b>- 40 265</b>	<b>11 357</b>	<b>38 523</b>	<b>23 257</b>	<b>34 101</b>
<b>Coûts supplémentaires sur renforts</b>					
Coût salarial supplémentaire	135 282	401 236	407 385	389 072	383 944
soit en ETP	9,77	9,60	9,57	9,24	9,04
Marge et Aléas	3 795	7 134	7 243	6 809	6 719
Assistance technique et frais de siège	3 096	11 916	12 144	11 729	11 762
<b>Total</b>	<b>142 184</b>	<b>420 296</b>	<b>426 782</b>	<b>407 620</b>	<b>402 434</b>
Total rémunération forfaitaire initiale	15 260 717	18 843 015	18 694 157	18 244 861	18 185 202
Total des ajustements de l'offre kilométrique	101 918	431 653	465 304	430 877	436 535
<b>Total rémunération forfaitaire ajustée</b>	<b>15 362 635</b>	<b>19 274 668</b>	<b>19 159 461</b>	<b>18 675 738</b>	<b>18 621 737</b>

### Article 5 : Synthèse des ajustements de la rémunération

Tous les montants indiqués sont en € HT – juin 2020.

Synthèse ajustement de la rémunération	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Article 2</b> : Réexamen des conditions financières - Désinfection des biens mis à disposition 01-04 au 31/07/2021	57 472,18				
<b>Article 3</b> : Assurance du parc de véhicules non affectés à l'exploitation du réseau	29 826,00				
<b>Article 4.1</b> : Ajustement de la rémunération en fonction de l'évolution du parc de véhicules en exploitation	72 702,78	173 343,12	278 884,92	358 043,41	326 068,29
<b>Article 4.2</b> : Ajustement de la rémunération en fonction de l'évolution des moyens humains	101 918,25	431 652,69	465 304,47	430 877,02	436 534,77
<b>Total</b>	<b>261 919,21</b>	<b>604 995,80</b>	<b>744 189,39</b>	<b>788 920,43</b>	<b>762 603,06</b>
Total rémunération forfaitaire initiale	15 260 717,17	18 843 015,39	18 694 156,75	18 244 861,36	18 185 202,10
Total des ajustements	261 919,21	604 995,80	744 189,39	788 920,43	762 603,06
<b>Total rémunération forfaitaire ajustée (hors indexation contractuelle)</b>	<b>15 522 636,38</b>	<b>19 448 011,20</b>	<b>19 438 346,14</b>	<b>19 033 781,79</b>	<b>18 947 805,16</b>



**Article 6 : Modification de l'article 32 – ajustement de la Rémunération Forfaitaire**

Il convient d'ajuster cette rémunération en ajoutant les nouveaux éléments de rémunération listés au sein du présent avenant.

Pour mémoire, la Rémunération de l'Exploitation Forfaitaire (REF) du Délégué était établie de la façon suivante :

Année N	Rémunération <sub>N</sub>
2021	15 260 717 €
2022	18 843 015 €
2023	18 694 157 €
2024	18 244 861 €
2025	18 185 202 €

A présent, la Rémunération de l'Exploitation Forfaitaire (REF) du Délégué est établie de la façon suivante :

Année N	Rémunération
2021	15 522 636 €
2022	19 448 011 €
2023	19 438 346 €
2024	19 033 782 €
2025	18 947 805 €

Pour information, l'article 32 du contrat de délégation de service public prévoit que le niveau de la REF est révisé chaque année et pour la première fois à compter du 1er janvier 2022 au titre de l'année 2021 par application de la formule définie par le même article.

Les montants de la REF indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte de cette révision, en effet à la date de passation du présent avenant l'ensemble des indices définitifs de la révision de la REF n'étant pas encore connus.

**Article 7 : Portée de l'avenant**

Les stipulations du présent avenant se substituent à toutes stipulations antérieures contraires. Les stipulations du contrat, non modifiées par les présentes, demeurent applicables.

**Article 8 : Entrée en vigueur de l'avenant**

Les dispositions du présent avenant prennent effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A **Florange**  
Le : **28/02/2022**

Le Délégué, la Société KEOLIS

Le Directeur régional  
Franck GARÇON

par délégation  
Le Directeur  
Nicolas MATHIEU

**KEOLIS THIONVILLE FENSCH SàRL**  
6 rue de Longwy  
57190 FLORANGE  
☎ 03 82 59 31 00  
SIRET 880 161 716 00027

A Yutz,  
Le : **25 février 2022**

L'autorité délégante, le SMiTU

Le Président  
Roger SCHREIBER

